ART. 2 BIS N° CL84

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL84

présenté par Mme Perrine Goulet

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :
« six »
le mot :
« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Quand une personne à passer plusieurs années dans un environnement d'emprise dans sa minorité, il faut parfois du temps pour qu'il en sorte et en soit conscient.

Laisser jusqu'à 24 ans me parait juste c'est pourquoi je propose de laisser ce délai courir jusqu'à 30 ans

Tel est l'objet de cet amendement